

Ministère de la Culture
Concours externe et interne d'inspecteur et conseiller de la création,
des enseignements artistiques et de l'action culturelle
Session 2021

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ THÉÂTRE

21-MC-ICCEAAC-ECRIT-CP-TH-P

Une épreuve écrite de cas pratique avec mise en situation professionnelle à partir d'un dossier documentaire.

Cette épreuve doit permettre de sélectionner les candidats sur leur connaissance de la spécialité choisie lors de l'inscription, sur leur méthodologie ainsi que sur leur capacité à analyser, rédiger et mettre en perspective les enjeux d'un dossier soumis à l'expertise de l'inspecteur-conseiller.

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder trente pages.

Durée 4 heures

Note éliminatoire < 5/20

Coefficient 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Le candidat ne doit faire apparaître **aucun signe distinctif** dans sa copie, ni son nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- **Pour rédiger, seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre)**. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le candidat doit rédiger sa copie **dans une seule et même couleur (bleu ou noir)** : tout changement de couleur dans sa copie est considéré comme signe distinctif.
- Les **feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comporte 29 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)
- Sommaire du dossier documentaire (1 page)
- Dossier documentaire (26 pages)

Ministère de la Culture

Concours externe et interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle Session 2021

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ THÉÂTRE

SUJET :

La préfecture a reçu, en date du 25 février 2021, un dossier de demande d'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » mention art et création, dans le domaine de la marionnette.

Votre DRAC vous demande d'instruire le dossier : vous rédigerez une note à son attention, faisant part du calendrier de traitement, des différents interlocuteurs et d'un avis motivé sur la demande, faisant apparaître les points forts et points faibles du dossier.

Ministère de la Culture

Concours externe et interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle Session 2021

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ THÉÂTRE

SOMMAIRE DU DOSSIER DOCUMENTAIRE

Document n° 1	Arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »	Pages 4 à 6
Document n° 2	Memento pour l'instruction d'une demande de Scène conventionnée d'intérêt national (document interne au Ministère de la Culture)	Pages 7 à 11
Document n° 3	Budget de la structure	Pages 12 à 13
Document n° 4	Présentation de la structure, projet et inscription dans le territoire	Pages 14 à 17
Document n° 5	Projet d'orientation artistique et culturel 2021-2023	Pages 18 à 24
Document n° 6	Statuts de l'association	Pages 25 à 26
Document n° 7	Courrier au préfet	Page 27
Document n° 8	Engagement pour le poste de direction	Page 28
Document n° 9	Délibération du conseil d'administration	Page 29

Arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »

NOR: MCCB1713560A

La ministre de la culture et de la communication et la ministre des outre-mer,
Vu le [code de la propriété intellectuelle](#), notamment ses articles L. 111-1 et suivants ;
Vu le [code de la sécurité sociale](#) ;
Vu la [loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016](#) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 5 ;
Vu l'[ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945](#) relative aux spectacles ;
Vu le [décret n° 2017-432 du 28 mars 2017](#) relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
Vu la consultation des associations représentant les collectivités territoriales et les organisations professionnelles concernées,
Arrête :

Article 1

Participant de la politique nationale de soutien à des structures de création et de diffusion artistique, l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mis en œuvre par des structures et contribuant à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » reconnaît la qualité d'un programme d'actions artistiques et culturelles à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes :

- 1° « Art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ;
- 2° « Art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- 3° « Art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Une mention peut être complétée par l'identification d'une discipline artistique.

L'appellation est attribuée pour une durée de quatre ans renouvelables.

Article 2

L'attribution de l'appellation est subordonnée au respect par la structure qui la demande des conditions suivantes :

- 1° La présentation d'un projet artistique et culturel comportant un programme d'action établi conformément au cahier des missions et des charges mentionné à l'article 3 du présent arrêté, conçu et mis en œuvre par une direction disposant d'une complète autonomie de programmation et de gestion ;
- 2° Une activité permanente de diffusion et d'action culturelle, ainsi que des formes de soutien aux artistes ;
- 3° La mise à disposition de moyens humains et matériels nécessaires à son activité ;
- 4° Une équipe professionnelle dédiée à la réalisation du projet artistique et culturel ;
- 5° Un budget identifié permettant de vérifier que le fonctionnement de la structure est assuré par ses ressources propres ou des financements d'une ou plusieurs collectivités locales ou leurs groupements ;
- 6° Le respect notamment :
 - a) Des dispositions législatives et réglementaires prévues par le [code du travail](#), par l'[ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945](#) relative aux spectacles, par le régime de sécurité sociale, par le régime d'assurance chômage et en particulier ses stipulations relatives aux salariés du spectacle ;
 - b) Des obligations des diffuseurs résultant de l'[article L382-4 du code de la sécurité sociale](#) ;
 - c) Des dispositions du [code de la propriété intellectuelle](#) relatives à la protection et à la rémunération des droits de propriété littéraire et artistique résultant de l'article L111-1 et suivants.

Article 3

Le programme d'actions artistiques et culturelles faisant l'objet d'une demande d'attribution d'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » doit être conforme au cahier des missions et des charges suivant :

- 1° S'agissant de la mention « Art et création » :
 - a) Un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation de la structure, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
 - b) L'inscription de la structure dans des réseaux de production et de diffusion au niveau national, voire européen et international, favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
 - c) Une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public.

2° S'agissant de la mention « Art, enfance, jeunesse » :

- a) Un volume significatif de la programmation, dans et hors les murs, consacré aux enfants et aux jeunes ;
- b) Un accompagnement effectif, sur la durée de la convention, apporté à au moins une ou un artiste œuvrant dans ce domaine à travers, notamment, les dispositifs de résidences et d'artistes associés ;
- c) Un volet important d'actions culturelles développées à travers des partenariats avec les structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire, et portant une attention à leurs pratiques, notamment celles liées aux médias numériques.

3° S'agissant de la mention « Art en territoire » :

- a) Une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation de la structure, à travers une diffusion hors les murs de la structure ou en itinérance ;
- b) En lien avec la programmation, une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation ;
- c) Le développement des actions mentionnées aux a) et b) à travers des partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire ;
- d) La prise en compte de l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques.

Article 4

I. - Le dossier de demande d'appellation est adressé, par la structure au préfet de région dans le ressort duquel se situe son siège après concertation avec les collectivités locales ou leurs groupements, qui la financent.

Il comporte les éléments suivants :

- a) Un descriptif du programme d'actions artistiques et culturelles, conçu par la directrice ou le directeur, faisant l'objet de la demande d'attribution de l'appellation ;
- b) Un document descriptif traduisant l'ambition artistique de la structure et les missions qu'elle développe ;
- c) Un document décrivant l'inscription de la structure dans son environnement territorial artistique et culturel au sein des réseaux professionnels ;
- d) Un document décrivant son statut juridique, les caractéristiques des équipements et du personnel dont elle est dotée, sa situation budgétaire et les financements dont elle dispose garantissant sa soutenabilité économique ;
- e) La délibération de l'organe compétent de la structure validant la demande d'attribution de l'appellation.

II. - Le directeur régional des affaires culturelles accuse réception du dossier de demande dès lors que celui-ci est complet ou, le cas échéant, informe le demandeur des pièces manquantes. En l'absence d'une telle information dans le délai d'un mois suivant la saisine du préfet le dossier est réputé complet.

III. - Dans un délai trois mois à compter de la réception du dossier complet, le préfet de région rend un avis motivé sur la demande, qu'il transmet, accompagné du dossier, au ministre chargé de la culture. Il précise en cas d'avis favorable la mention proposée.

IV. - L'appellation est attribuée par décision du ministre chargée de la culture.

Dans un délai de six mois au plus tard à compter de la réception du dossier complet, le ministre chargé de la culture notifie au demandeur sa décision. Passé ce délai, le silence gardé par le ministre vaut rejet de la demande.

Article 5

L'attribution de l'appellation donne lieu à la conclusion d'une convention quadriennale d'objectifs entre la structure bénéficiaire de l'appellation, le préfet de région, la ou les collectivités partenaires et la structure.

À l'appui d'une présentation du programme d'actions artistiques et culturelles objet du conventionnement la convention précise :

- a) La mention de l'appellation retenue ;
- b) Le nom de la directrice ou du directeur, responsable de la réalisation du projet artistique et culturel de la structure ;
- c) Les moyens mis en œuvre de façon à garantir l'indépendance des choix artistiques de la direction ;
- d) Les différents objectifs et indicateurs d'évaluation de la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- e) Les modalités de fonctionnement d'un comité de suivi composé de la directrice ou du directeur de la structure, et des partenaires publics de celle-ci ;
- f) Une annexe budgétaire précisant pour la durée de la convention les montants affectés au programme d'actions et le budget global de la structure ;
- g) Les modalités de résiliation et de suspension de la convention, notamment en cas de départ de la directrice ou du directeur, qui entraîne la suspension de l'appellation.

Dans la mesure où l'appellation est attribuée en considération du projet de la directrice ou du directeur, cette dernière ou ce dernier appose sa signature.

La convention signée, accompagnée de toutes ses annexes, est adressée à la direction générale de la création artistique afin de permettre un suivi national de cette politique.

Article 6

Toute demande de reconduction de l'appellation s'examine dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté, à partir d'une auto-évaluation du programme d'actions artistique et culturelles produite par la direction six mois au plus tard avant le terme de la convention, ainsi que d'une analyse de la mise en œuvre de la convention prévue à l'article 5 menée par la direction régionale des affaires culturelles, en liaison avec la direction générale de la création artistique, et d'une consultation du comité de suivi, au regard des objectifs retenus pour les quatre années.

En cas d'évolution du projet artistique et culturel de la directrice ou du directeur de la structure, le renouvellement de l'appellation est apprécié au regard des nouvelles orientations dudit projet.

La demande de renouvellement peut s'effectuer pour une mention différente de la précédente.

Article 7

I. - Dans le cas où la structure ne respecte pas les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la convention est résiliée, entraînant le retrait de l'appellation.

II. - La convention est suspendue en cas de changement dans la direction de la structure en cours de contrat. Dans ce cas, dans la période précédant la nomination du nouveau dirigeant par la structure, l'État peut accorder un soutien à la structure. Après la nomination du nouveau dirigeant, sur la base du projet artistique et culturel de ce dernier, la structure demande le renouvellement de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » dans les conditions des articles 1, 2 et 4 du présent arrêté.

Article 8

Les structures bénéficiant de l'appellation « scène conventionnée » à la date de publication du présent arrêté reçoivent l'appellation au sens du présent arrêté, sous réserve de se conformer aux conditions et obligations qu'il fixe avant l'échéance des conventions d'objectifs pluriannuelles en cours et au plus tard dans un délai de deux ans.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er juillet 2017.

Article 10

I. - Pour l'application des dispositions du présent arrêté en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique et à La Réunion, la référence au : « directeur régional des affaires culturelles » est remplacée par la référence au : « directeur des affaires culturelles ».

II. - Pour l'application des dispositions du présent arrêté à Mayotte :

1° La référence au : « préfet de région » est remplacée par la référence au : « préfet de Mayotte » ;

2° La référence au : « directeur régional des affaires culturelles » est remplacée par la référence au : « directeur des affaires culturelles ».

III. - Pour l'application des dispositions du présent arrêté à Saint-Pierre-et-Miquelon :

1° La référence au : « préfet de région » est remplacée par la référence au : « représentant de l'Etat » ;

2° La référence au : « directeur régional des affaires culturelles » est remplacée par la référence au : « directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population ».

IV. - Pour l'application des dispositions du présent arrêté à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :

1° La référence au : « préfet de région » est remplacée par la référence au : « représentant de l'Etat » ;

2° La référence au : « directeur régional des affaires culturelles » est remplacée par la référence au : « directeur des affaires culturelles de Guadeloupe ».

Article 11

La ministre de la Culture et de la Communication et la ministre des Outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 mai 2017.

La ministre de la Culture et de la Communication, Audrey Azoulay

La ministre des Outre-mer, Ericka Bareigts

MEMENTO
POUR L'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'APPELLATION DE
SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL

Préambule

Pour rappel, le programme des scènes conventionnées s'est historiquement organisé à l'appui de la circulaire du ministère de la Culture en date du 5 mai 1999. Au fil des années, il a permis à l'État d'accompagner des lieux très divers pour la mise en œuvre sur un territoire d'un volet d'actions exemplaire, qu'il s'agisse d'un travail en faveur d'une discipline particulière ou de l'initiation et de l'accompagnement de nouveaux publics. Ce programme a fait la preuve de sa pertinence et de son rôle dans le développement de la vie artistique et culturelle des territoires. En 2017, près de 120 structures étaient conventionnées sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

Depuis plusieurs années, les organisations professionnelles revendiquaient une consolidation et une pérennisation de ce programme à travers l'attribution d'un label au même titre que les établissements bénéficiant d'un des dix labels répertoriés dans la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux du spectacle vivant.

À la faveur des travaux sur la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, il est apparu essentiel de réexaminer les attendus de ce programme au regard des priorités d'intervention de l'État et des modifications intervenues depuis sa mise en place, tant sur la cartographie nationale des arts vivants que dans les enjeux de société.

I - Les objectifs et conséquences de la réforme du programme des scènes conventionnées

Afin de conserver au programme sa souplesse et sa capacité à reconnaître et distinguer les capacités d'invention des professionnels et des collectivités, il a été décidé, d'une part, de ne pas créer un label supplémentaire mais une appellation dont l'intitulé « scène conventionnée d'intérêt national » souligne le fait que les structures bénéficiaires participent d'une politique nationale de manière complémentaire aux labels et, d'autre part, d'unifier et de simplifier les axes de conventionnement autour de trois mentions, correspondant aux priorités de la politique publique :

1° La mention « art et création » pour des lieux qui développent, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création et de la diffusion de leurs œuvres.

2° La mention « art, enfance, jeunesse » pour des lieux qui développent une action exemplaire dans l'accompagnement de la création à destination des enfants et des jeunes, de sa diffusion et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle.

3° La mention « art en territoire » pour des projets développant un volume significatif d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations, sous forme de décentralisation, d'itinérance et de présence artistique hors-les-murs.

Une structure ne peut disposer que d'une mention. Celle-ci peut être complétée par une discipline ou une esthétique (ex : scène conventionnée d'intérêt national « art et création » pour le cirque).

II - Le cadre législatif et réglementaire

L'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, précisé par l'article 8 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 **prévoit la possibilité d'accorder un conventionnement d'une durée maximale de cinq ans** aux structures pour la mise en œuvre d'un programme d'action artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle.

Ce type de conventionnement, qui constitue, pour l'État, une alternative dynamique à la politique des labels, s'applique notamment aux structures bénéficiaires de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

Par rapport au label qui porte sur l'ensemble des activités de la structure concernée, l'appellation se distingue par deux différences essentielles :

- elle concerne un programme d'actions artistiques et culturelles et non l'ensemble des activités de la structure ;
- l'État ne participe pas à la gouvernance de la structure ni, de ce fait, aux instances de désignation de sa direction.

Cette logique lui permet de se concentrer sur le projet artistique et culturel sans entrer dans le fonctionnement et ainsi de reconnaître et d'accompagner, dans la durée, des structures dont une partie des activités rejoint les priorités nationales de soutien à la création et sa diffusion auprès du public le plus large.

L'arrêté du 5 mai 2017 fixe les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national ».

Les dispositions de cet arrêté sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

III - Les conséquences de l'arrêté sur les structures bénéficiant de l'appellation scène conventionnée au sens de la circulaire de 1999

L'article 8 de l'arrêté du 5 mai 2017 prévoit que les structures qui bénéficient de l'appellation « scène conventionnée » au jour de la publication de cet arrêté (11 mai 2017) reçoivent l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », sans qu'il soit nécessaire de prendre une décision particulière mais sous réserve de se conformer aux conditions et obligations qu'il fixe avant l'échéance de leur convention pluriannuelle et, au plus tard, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du texte soit, au 1^{er} juillet 2019. Aucune mention n'est attribuée à ce stade.

Afin de se conformer aux conditions et obligations de l'arrêté du 5 mai 2017, il leur revient ainsi de formuler une demande de confirmation de l'appellation selon la procédure définie par l'article 4, en précisant la mention demandée. Cette demande s'effectue avant le terme de la convention en cours ou, au plus tard, le 1^{er} juillet 2019.

Les structures dont la convention n'était plus en vigueur à la date du 11 mai 2017 ne bénéficient pas de l'appellation et doivent pour y prétendre formuler une demande d'appellation selon la procédure définie par l'article 4, précisant la mention demandée, et recevoir un avis favorable à leur demande.

IV - La procédure d'examen d'une demande d'appellation

La procédure d'attribution de l'appellation est régie par les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté qui prévoient des conditions de fond (articles 2 et 3) de forme et de délai (article 4) pour le dépôt et l'instruction de la demande.

Cette procédure est dorénavant **opposable** à l'administration et peut conduire à des recours en cas de non-respect des conditions posées.

En particulier, des délais d'instruction sont fixés et des critères d'appréciation devront être explicités afin de justifier tout refus d'attribution de l'appellation à une structure.

A - Les conditions de fond à respecter pour prétendre à l'appellation :

La demande d'appellation est indépendante du statut juridique de la structure mais est subordonnée au respect par la structure demandeuse des conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté et notamment :

- 1° Présenter un projet artistique et culturel comportant un programme d'action établi conformément au cahier des missions et des charges des scènes conventionnées d'intérêt national, conçu et mis en œuvre par une direction disposant d'une complète autonomie de programmation et de gestion (voir point IV-B) ;
- 2° Assurer une activité permanente de diffusion et d'action culturelle, ainsi que des formes de soutien aux artistes ;
- 3° Disposer de moyens humains et matériels nécessaires à son activité ;
- 4° Disposer d'une équipe professionnelle dédiée à la réalisation du projet artistique et culturel ;

5° Détenir un budget identifié permettant de vérifier que le fonctionnement de la structure est assuré par ses ressources propres ou des financements d'une ou plusieurs collectivités locales ou leurs groupements.

Ces points doivent faire l'objet d'une vérification lors de l'instruction d'une demande d'appellation

B - La composition du dossier de demande

Le dossier de demande d'appellation comporte les éléments suivants (cf. article 4 de l'arrêté) :

a) Un descriptif du programme d'actions artistiques et culturelles, conçu par la directrice ou le directeur, faisant l'objet de la demande d'attribution de l'appellation ;

b) Un document descriptif traduisant l'ambition artistique de la structure et les missions qu'elle développe. **Il devra en particulier préciser :**

Pour la mention « art et création » :

- le soutien accordé à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (mise à disposition d'espaces de travail et d'équipes techniques, financements) ;
- l'inscription dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- l'attention particulière portée au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public.

Pour la mention « art, enfance, jeunesse » :

- le volume de programmation consacré à des œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes ;
- le soutien apporté à des équipes artistiques par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création d'œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes (mise à disposition d'espaces de travail et d'équipes techniques, financements) ;
- le volet d'actions culturelles mises en œuvre en partenariat avec des structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire, et portant une attention particulière à leurs pratiques, notamment celles liées aux médias numériques.

Pour la mention « art en territoire » :

- le volume de programmation consacré à des œuvres allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation, à travers une diffusion hors-les-murs ou en itinérance ;
- le développement, en lien avec cette programmation, d'une action culturelle attentive à la diversité des populations du territoire ;
- la prise en compte des pratiques artistiques et culturelles des populations.

c) Un document décrivant l'inscription de la structure dans son environnement territorial artistique et culturel au sein des réseaux professionnels ;

d) Un document décrivant son statut juridique, les caractéristiques des équipements et du personnel dont elle est dotée, sa situation budgétaire et les financements dont elle dispose garantissant sa soutenabilité économique ;

e) La délibération de l'organe compétent de la structure validant la demande d'attribution de l'appellation (CA pour une structure associative ou un EPCC, conseil municipal ou communautaire pour une régie).

C - Le dépôt de la demande et la composition du dossier

- La demande d'attribution de l'appellation doit être effectuée auprès du préfet de région dans le ressort duquel se situe le siège de la structure après concertation avec les collectivités territoriales qui la financent.

Dans le cas d'une structure associative, l'assurance du soutien financier des collectivités territoriales partenaires, à commencer par la collectivité propriétaire des lieux est un élément essentiel dans la

mesure où elle doit fournir la preuve de sa viabilité économique de son fonctionnement en dehors de l'apport de l'État.

Pour les structures en régie, le soutien des autres collectivités est une assurance supplémentaire de la pérennité du projet.

D'autre part, en particulier pour une demande d'appellation avec mention « art en territoire », l'adhésion au projet de l'ensemble des collectivités concernées par le territoire en question (ville, communauté de communes ou agglomération et département) constitue un élément d'appréciation essentiel.

- Une fois le dépôt du dossier effectué, **la DRAC dispose d'un mois suivant la date de la saisine du préfet de région pour :**

- s'assurer de la complétude du dossier : il conviendra de se reporter aux articles 2 et 4 de l'arrêté ;
- s'il y a lieu, demander des pièces complémentaires à la structure. Ne pas hésiter en cas de doute à user de cette possibilité. Elle rallonge le délai d'instruction d'un mois.

Attention : à défaut de demande de complément, le dossier est réputé complet un mois après son dépôt par la structure.

- Dès que le dossier est complet, la DRAC doit accuser réception à la structure. Cette date fait courir le délai de l'instruction.

D - L'instruction du dossier

Dans un délai trois mois à compter de la réception du dossier complet, le préfet de région rend un avis motivé sur la demande, qu'il transmet, accompagné du dossier, à la DGCA. Il précise en cas d'avis favorable la mention proposée.

L'appellation est attribuée par décision du ministre chargée de la Culture. Dans un délai de six mois au plus tard à compter de la réception du dossier complet, le ministre chargé de la Culture notifie au demandeur sa décision. Passé ce délai, le silence gardé par le ministre vaut rejet de la demande.

Le rejet implicite de la demande constitue une décision administrative individuelle qui fait grief et est susceptible de recours. En conséquence, en cas de rejet, notifié ou implicite, les services doivent être en mesure de justifier leur décision.

Point de vigilance :

Le circuit entre la préfecture de région et la DRAC est particulièrement sensible : les lenteurs de circulation des dossiers ou d'informations doivent être évitées. Il convient :

- d'appeler l'attention des services du préfet sur les dossiers de demande d'appellation ;
- d'assurer une traçabilité des dossiers : enregistrement des dates de saisine du préfet, de transmission à la Drac, d'accusé de réception de la demande, de transmission au ministère de la Culture (DGCA).

Un accompagnement des structures en amont par la Drac, notamment dans la détermination de la mention la plus pertinente à la fois en fonction des priorités du ministère de la Culture sur le territoire et des caractéristiques des projets et de leurs capacités d'évolution, ne peut que faciliter un traitement rapide de la demande.

Ainsi on ne peut que préconiser de conseiller aux structures de ne transmettre leur demande qu'à l'issue de ce temps d'échange et d'un accord sur les termes.

Autre recommandation pour des raisons pratiques : prévoir un échelonnement des demandes en fonction du terme des conventions en cours pour les structures aujourd'hui bénéficiaires de l'appellation et ainsi privilégier la mise en conformité début 2018 pour les CPO arrivant à échéance fin 2018 et fin 2018 pour celles arrivant à échéance en 2019.

Au sein de la DGCA,

- les demandes sont réceptionnées par le département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux contact : XXX Tél. 01.40.15.XX.XX

- le département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux assure la coordination de l'expertise avec les services concernés de la DGCA.

- À l'appui de leur avis, la sous direction de la diffusion artistique et des publics prépare le courrier d'attribution de l'appellation et assure sa transmission auprès de la structure avec copie à la direction régionale culturelles compétente.

Tout au long de cette procédure, le département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux est à la disposition des DRAC et en particulier en amont du dépôt officiel de la demande de la demande par la structure.

V - LA CPO

L'attribution de l'appellation, signifiée par courrier, donne lieu à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), **d'une durée de 4 ans**, conclue entre la structure et l'État ainsi, si possible, qu'avec l'ensemble des collectivités territoriales apportant un soutien structurel.

Cette CPO peut être multipartite, ce que préconise l'État afin de favoriser la réalisation du projet, particulièrement dans le cas d'une mention « art en territoire ». En cas d'impossibilité la CPO sera conclue avec l'État.

La CPO, dans le respect de la réglementation existante (arrêté relatif au cahier des missions et des charges des scènes conventionnées d'intérêt national), décline précisément **le programme d'actions qui fait l'objet de l'appellation et de la mention et les objectifs concrets** auxquels, pour certains, des indicateurs chiffrés et mesurables seront attachés. Elle précise que l'apport de l'État est exclusivement lié à ce programme et que l'appellation étant étroitement lié à sa mise en œuvre par la directrice ou le directeur en poste tout changement de direction entraîne automatiquement sa suspension.

Cette déclinaison se fera notamment à l'issue d'un diagnostic de la structure, à partir des priorités d'action qui en découlent mais également des objectifs de la politique publique nationale. La constitution de la CPO associe les représentants de la structure culturelle et pour l'État les services de la DRAC, s'il y a lieu en lien avec la DGCA, ainsi que les collectivités signataires.

Budget de la structure

	2019		2020		2021
FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL					
Location immobilière	33 913		34 927		35 442
Fonct. du bâtiment (<i>fluides, assurances, etc.</i>)	0		27 160		29 809
Communication (<i>plan de communication, outils et supports</i>)	15 200		15 400		16 000
Autres (<i>précisez</i>) taxes et versements assimilés	1 700		1 800		1 900
Sous total charges de structure	80 857		79 287		83 151
Personnel administrat°, diffusion, communicat°, médiat°	161 019		173 375		174 844
Personnel technique	64 875		62 327		62 235
Personnel artistique permanent (CDDU)	22 883		22 883		23 000
Sous total charges de Personnel	248 777		258 585		260 079
TOTAL ORDRE DE MARCHÉ	329 634		337 872		343 230
CHARGES ARTISTIQUES					
Achat de spectacles	62 000		64 364		65 000
<i>Dont marionnettes & objet</i>	<i>24 800</i>	<i>0</i>	<i>25 746</i>	<i>0</i>	<i>26 000</i>
Défraiements artistes	21 700		21 900		22 300
Coproductions	40 000		42 000		43 500
<i>Dont marionnettes & objet</i>	<i>16 000</i>	<i>0</i>	<i>21 000</i>	<i>1</i>	<i>21 750</i>
Droit d'auteurs	7 630		7 672		7 700
Act° culturelle et pédagogique (intervenants, ateliers et spect.)	22 200		22 600		24 565
<i>Dont marionnettes & objet</i>	<i>8 880</i>	<i>0</i>	<i>11 300</i>	<i>1</i>	<i>12 283</i>
Autres dépenses artistiques (<i>frais déplacement/ mission/direction</i>)	6 500		6 520		6 700
TOTAL CHARGES ARTISTIQUES	160 030		165 056		169 765
AUTRES CHARGES DIVERSES (amortissement, frais financiers...)					
<i>Dotations aux amortissements, pour risque et charges</i>	<i>11 718</i>		<i>10 337</i>		<i>8 979</i>
<i>Charges de gestion courante</i>					
TOTAL CHARGES DIVERSES	11 718		10 337		8 979
TOTAL CHARGES	501 382		513 265		521 974

PRODUITS SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		2 020		2 021	
Europe	0		0		0
État - ministère de la Culture					
Programme annuel - DRAC	104 500		105 500		105 500
Aide au projet <i>CGET</i>	75 500		75 500		75 500
Intercommunalités métropole					
Commune(s) ville de VVV	29 000		30 000		30 000
Programme annuel					
Ville VVV Politique de la Ville	0		5 000		10 000
Département(s) DDD	81 600		81 600		81 600
Programme annuel – fonctionnement, investissement					
Département DDD FDS	70 000		70 000		70 000
Région - culture					
Programme annuel	11 600		11 600		11 600
REAAP, autres appels à projet	136 100		137 100		138 100
	126 000		127 000		128 000
	10 100		10 100		10 100
	87 000		90 000		90 000
	87 000		90 000		90 000
	3 500		3 500		3 500
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		422 700		428 700	
RECETTES PROPRES					
Billetterie	16 000		16 500		17 000
Mécénat / sponsoring	1000		2 000		3 500
Buvette, restauration	2 500		3 000		3 500
Stages, atelier, mise à disposition, aide à la dif.	43 448		43 911		44 820
TOTAL RECETTES PROPRES		65 411		68 820	
PRODUITS DIVERS					
<i>Adhésion membres et ateliers, dons</i>	1 970		1 970		1 970
<i>Reprise sur prov/risques et charges</i>	5 680		4 900		4 200
<i>Transfert de charges, ASP, indemnités CPAM, Remboursements...</i>	16 584		16 584		16 584
<i>Produits financiers, produits exceptionnels</i>	1 500		1 700		1 700
TOTAL PRODUITS DIVERS		25 734		24 454	
TOTAL PRODUITS		501 382		521 974	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		0		0	

Présentation de la structure, projet et inscription dans le territoire

Dossier de demande de scène conventionnée d'intérêt national - art et création - arts de la marionnette

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Théâtre TTT est porté par une association loi 1901 (« la structure : SSS »), qui depuis 1988, date de sa création, œuvre pour la démocratisation culturelle et la mixité des publics.

En 1997, l'association ouvre un espace artistique et culturel au cœur du quartier Gambetta, le Théâtre TTT.

C'est un théâtre dédié à la création contemporaine et aux écritures actuelle, ainsi qu'un lieu de fabrique et de pratiques artistiques.

Son budget annuel pour l'année 2019 est de 520 585 €.

La situation budgétaire de la structure présente un bénéfice de 13 036,53 €, bénéfice exceptionnel, lié au non renouvellement du poste de médiation combiné à l'arrêt longue maladie de la comptable, qui n'a été remplacée que partiellement. La structure a fait une demande de poste « Adulte relais » qui vient d'être acceptée par la DDCS. Le poste de médiation aura donc de nouveau sa place au sein de l'équipe, à 30 h/semaine, soit 85 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'association est soumise partiellement aux impôts commerciaux.

Elle bénéficie du soutien pour 2017 de l'État (100 778 €), de la Région (85 000 €), du Département (132 600 €) et de la Ville (81 600 €).

Une convention pluriannuelle d'objectif 17-19 a été signée avec la Ville, le Département et la Région. Suite à l'évaluation de cette convention, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs quadriennale a été établie en associant cette fois l'État. Elle est en cours de signature.

Dans le cadre de ses actions (Les Escapades, La Question numérique) en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville, une convention d'objectifs a été également signée pour trois ans 20-22, en juin 2020 à la préfecture.

L'équipe est constituée :

1. d'une directrice et d'une administratrice et d'un régisseur général à plein temps ;
2. d'une chargée des relations publiques à 91 % ;
3. d'une attachée à la communication à 86% ;
4. d'une comptable à 70 % ;
5. d'une personne en charge de l'entretien 17 %.

Soit 5,64 Équivalent temps plein.

La masse salariale (coût employeur) des permanents pour 2018 est de 183 809 €

L'association applique la convention collective (CCNEAC), seul le poste de direction est actuellement positionné sur le groupe 2 - administrateur, l'objectif est donc de basculer ce poste sur la rémunération correspondante soit groupe 1 de la convention collective « directeur (trice) » en 2022.

L'association bénéficie d'un agrément au titre de l'engagement de service civique. Pour 2019, une convention d'adulte relais est en cours d'élaboration.

Le Théâtre se compose de :

- un espace d'accueil (20 m²) ;
- une salle équipée de gradins - 106 places non numérotées ;
- un plateau - ouverture : 9,50 m / profondeur : 10 m / hauteur : 6,30 m ;
- une salle d'atelier (40 m²) ;
- des bureaux administratifs.

L'entrée administrative se situe au 6, rue de Bordeaux.

L'entrée public au 4, rue de la Sainte.

Inscription dans l'environnement territorial : un théâtre de quartier qui imprime sa marque

Au sein de sa ville :

Ancré dans un quartier populaire de la ville de VVV, le quartier Gambetta, Le Théâtre TTT développe des actions en direction des publics de ce quartier prioritaire de la ville. Fort de ses 10 ans d'expérience sur le quartier Gambetta, Le Théâtre met aujourd'hui son modèle à l'épreuve sur d'autres quartiers avec l'appui d'associations relais.

Il s'inscrit dans la dynamique culturelle et économique de la ville de VVV. Régulièrement, Le TTT partage des spectacles avec les structures culturelles de la ville (le théâtre municipal, la Scène Conventionnée d'Intérêt National - art et création - danse contemporaine et avec la SMAC). Cela permet de mutualiser les accueils mais aussi le croisement des publics.

Avec le Théâtre de VVV, la SMAC et le musée municipal, Le Théâtre TTT a participé à la construction d'un fonds de dotation « Ville et mécénat culturel » avec les entreprises innovantes à croissance intense du Club d'entreprise Leader dans la région. L'objectif est de soutenir l'émergence de projets artistiques innovants et de favoriser leur ancrage local.

Le Théâtre prend part à des événements portés par le réseau des bibliothèques (Urbanissime, le Mois du film documentaire). Depuis 10 ans maintenant, le festival vidéo est porté par le réseau des bibliothèques et le centre social.

Au fil des saisons, Il accueille des initiatives d'associations culturelles de la ville :

- ZA Festival, films et créations expérimentales – Association Qui-bouge ;
- électro session, musique électroacoustique et expérimentale – Association TROG ;
- Défilé de dingue, défilé de créateurs et créatrices de la ville – Le STOP ;
- FNCTA – Fédération nationale des compagnies des Théâtres Amateurs ;
- Théâtre du Reflet – Rires en Scène.

Pour 2018-19, Le Théâtre TTT ouvre ses portes à des initiatives citoyennes, pour que le théâtre soit aussi un lieu d'échange et de débat :

- L'association Merle-moqueur avec une projection du Film Démocratie(s) : <https://wi...etc.org> ;
- La conférence TedX - qui invite 5 intervenant·e·s à présenter des idées qui méritent d'être partagées avec le plus grand nombre.

À l'échelle du département :

Le Théâtre TTT porte régulièrement des événements avec la Maison - CDCN (ville de UUU), mais aussi avec le pôle national du cirque (ville de AAA).

Au sein du Collectif 50, qui rassemble structures et artistes du département DDD, il participe à la coconstruction d'un schéma culturel avec les élus et les techniciens du Département.

En 2016, ce collectif se constitue pour alerter le département du danger de son désengagement. Une étude constituée avec les données de 37 structures de ce collectif démontrait que pour 1 € investi, il y avait 9,91 € de retombées directes et indirectes.

Avec le service éducatif, des parcours culturels sont proposés à plusieurs établissements scolaires autour de la ville de VVV, et trois autres villes de l'agglomération. Cette saison dans le cadre du festival vidéo, une projection a été réalisée à Saint-Gatien.

Dans la perspective de l'obtention du conventionnement Art et création pour les arts de la marionnette, il s'agira de créer une passerelle avec le Festival À Gaine dans la ville de RRR (à seulement 16 km de la ville de VVV). Nous nous attacherons à nouer un partenariat pour permettre de consolider des parcours de production, et la visibilité des artistes accompagnés sur le temps du festival.

Notre ambition serait d'élargir notre champ d'action et de programmation aux villes de l'agglomération. L'offre culturelle est faible dans ces communes, les habitants sont le plus souvent obligés de se déplacer vers la ville centre pour leurs activités culturelles. Nous rencontrerons prochainement les services de la ville de VVV métropole pour leur proposer ce possible développement et vérifier la pertinence de cette démarche.

Dans les réseaux régionaux :

Dans le cadre d'échange au cœur des réseaux régionaux, Le Théâtre TTT s'engage aux côtés des artistes, souvent émergents en accompagnant leurs créations.

Il est fortement impliqué au sein du collectif EnPiste. Sa directrice en a assuré la coordination et le développement suite à l'élargissement de la région.

Le collectif EnPiste est un regroupement de structures de diffusion (22 en 2018), œuvrant pour le soutien à la création et à la diffusion d'œuvres créées par des équipes artistiques domiciliées en région. Ses membres mettent en place des partenariats de coproductions et d'exploitations, basés sur une prise de risque artistique partagée sur les différents temps, depuis la conception des œuvres jusqu'à la fin de leur exploitation. Les champs artistiques concernés sont le théâtre, la danse, les formes pluridisciplinaires, dont le jeune public.

Il prend part aussi aux échanges et au choix artistiques dans le Réseau EN Biais pour les arts de la rue.

Sa directrice agit fortement pour structurer et développer la plateforme jeune public. Elle a notamment porté la demande auprès de la DGCA pour obtenir un soutien financier pour cette plateforme.

Dans le cadre du développement des arts de la marionnette, il s'agira de travailler en concertation avec la plateforme marionnette. Même si des habitudes de travail ont déjà lieu. En 2019, nous accompagnons la Compagnie Tac Tac pour sa nouvelle création, Nos Ancêtres en collaboration avec deux festivals de la grande Région (celui de MMM et celui de FFF).

Et ailleurs :

Le Théâtre TTT est remarqué pour la qualité de son accompagnement. À ce titre, il a été sollicité par l'ONDA pour parrainer Marion Pélissier (compagnie La Raffinerie) et participera en décembre prochain au rendez-vous Vizaviz du festival Impatience, pour la compagnie Nokill.

Par ailleurs, Le Théâtre TTT adhère à la charte des lieux intermédiaires et indépendants et a participé au forum national à Lyon les 12 et 13 mai 2016.

Pour les années 19- 21, le Théâtre TTT prendra part au projet européen Be spectative.

Be SpectACTive! est un projet européen basé sur le développement du public, impliquant certaines des structures européennes les plus innovantes travaillant sur la place active des spectateurs dans le spectacle vivant contemporain.

Ses membres sont des festivals européens, théâtres, universités et centres de recherches.

Projet artistique et culturel autour des arts de la marionnette, du théâtre d'objets et des formes animées

- Favoriser la diffusion des écritures actuelles en lien avec les arts de la marionnette

Au Théâtre

Pour la saison 18-19, les arts de la marionnette et les formes animées occupent 30 % des représentations de la programmation au Théâtre (10 sur 31 représentations au total).

Cette saison, les publics pourront découvrir :

- Grou ! - Compagnie Renards-Effets mer (7+) - théâtre d'objets
- L'Envol – Compagnie NoKill - théâtre d'objets et arts visuels
- Bout à bout - Le Clan des Songes (3+)- marionnettes
- Filles & Soie - Sylvie Coulon (5+) - théâtre d'ombres et d'objets

Pour les saisons à venir, si nous obtenons des moyens supplémentaires, nous renforcerons cette présence au sein de notre programmation. L'objectif serait de présenter six à sept spectacles.

Nous ferons bien sûr une part belle aux compagnies régionales mais nous souhaitons aussi présenter des compagnies à rayonnement national et européen. Pour cela, nous nous rapprocherons d'autres scènes, notamment celle de Bourg-en-Bresse ou encore le Théâtre Massalia avec lesquels des liens sont déjà tissés.

Pour la saison 2019-20, en cours de construction, nous pensons aux compagnies Tac-Tac, Trigonelles, Mekanika, Arnica, Les anges aux plafonds, Théâtre de Romettes-Johany Bert.

En escapade, hors les murs pour aller à la rencontre des publics

Cet art populaire est un formidable vecteur pour aller à la rencontre des publics et faire découvrir de nouvelles formes d'écritures actuelles. Certaines créations sont particulièrement adaptées à une diffusion dans des lieux non dédiés.

Nous aimerions proposer une diffusion de spectacles accessibles à tous (gratuit) plus particulièrement en direction des publics des quartiers Politique de la ville de VVV et des communes de VVV Métropole.

Pour 2019, nous pensons à la compagnie La Cour singulière et Volpinex.

Accompagner la création, permettre l'émergence de nouveaux talents

x Résidences et coproduction

Nombreuses compagnies des arts de la marionnette, notamment émergentes, peinent à trouver les moyens de production pour leur création. Bien souvent elles ont recours à l'autoproduction, ce qui les fragilise et cela s'en ressent dans la qualité de leur création. Pour renforcer notre soutien aux arts de la marionnette et les formes animées, nous nous engagerons en production et œuvrerons pour consolider les parcours de production et de diffusion avec d'autres acteurs régionaux.

- Nos fantômes de la compagnie TAC-TAC
- Psyché Délit des Trigonelles

La compagnie Les Voisins du dessus bénéficiera également d'un accompagnement dans le cadre d'une résidence au cœur de l'école maternelle Les Petits pour leur nouvelle création Suis-moi, première création menée à l'adresse des 3-5 ans.

x Laboratoire : une place pour la recherche et l'expérimentation

S'il y a bien longtemps déjà que les arts de la marionnette ont quitté le champ traditionnel pour s'ouvrir à de multiples arts, les artistes de la région ont exprimé, lors de la consultation sur la marionnette en Région RRR, leurs besoins de chercher pour renouveler les formes.

Nous aimerions pouvoir répondre à ces attentes et imaginer des temps de recherche croisés avec des artistes issus d'autres esthétiques (musiciens, circassiens, chorégraphes, plasticiens, vidéastes...). Il sera nécessaire pour répondre à ces demandes et permettre des temps de fabrication, de trouver un nouvel espace, avec un atelier. Nous pensons notamment à faire des demandes en direction du Festival À GAINÉ à RRR ou des services de VVV Métropole.

Des actions de sensibilisation

x Accompagnement d'un projet d'établissement d'une école élémentaire de quartier

Depuis 2019, nous accompagnons l'école élémentaire du Mont DOUX dans le cadre de son projet d'établissement avec un atelier découverte de la marionnette. L'école divise l'ensemble de son effectif en huit groupes qui mélangent les sections pour permettre aux enfants de se connaître en dehors de leur tranche d'âge et consacrer un temps hebdomadaire à ses groupes pour une découverte artistique. Christelle Berque intervient sur 14 séances d'ateliers de théâtre-marionnette en alternance dans l'établissement et sur le plateau du Théâtre TTT. Cette première expérience qui a eu lieu en 17-18 a été très positive et est reconduite pour la saison 18-19. Ainsi l'ensemble des enfants de cette école du quartier bénéficie d'une sensibilisation aux arts de la marionnette.

L'autre école du quartier, l'école Orhan Pamuk viendra voir le spectacle Filles & Soie, et profitera en parallèle de plusieurs séances de manipulation d'objets.

x Immersion d'une compagnie au cœur d'un établissement

La compagnie Les Voisins du dessus sera présente pendant une semaine à l'école maternelle Des Petits. Ils travailleront pour la création de leur nouveau spectacle Suis-moi. L'objectif pour eux est de pouvoir tester régulièrement des séquences de leur spectacle et vérifier l'adresse adaptée pour un public de 3 à 5 ans. L'école et les enfants profiteront de ces temps de spectacle et d'ateliers menés par Rosa et Dominique Latouche.

x Des ateliers parents / enfants pour prolonger l'expérience sensible

En parallèle des spectacles, nous proposons des ateliers parents / enfants. En 2018, des ateliers ont été proposés autour de RiPoste de la compagnie Le PoissOn sOluble ou encore autour d'Un balcon entre ciel et terre Autour de Grou ! , la compagnie Les renards / Effet mer animera un atelier autour du détournement d'objets. La compagnie Le Clan des songes proposera un atelier de manipulation de marionnette à l'issue du spectacle Bout à Bout.

L'illustratrice associée au spectacle Filles & Soie, Louise Duneton, proposera un atelier sur le rapport texte / image avec un passage du dessin à la fabrication d'un personnage en fil de fer de manière à expérimenter le même chemin de création que Séverine Coulon : du dessin à la marionnette.

Si le choix a été de développer dans un premier temps ces ateliers avec les plus jeunes et avec leurs parents, il faudra imaginer (dans les saisons à venir) des actions pour un public adulte et adolescent afin de ne pas restreindre la marionnette à un art à l'adresse de l'enfance.

À la croisée des chemins, un espace pour l'art visuel

Le spectacle vivant et particulièrement les arts de la marionnette produisent des formes plastiques. Il paraît intéressant de ne pas cloisonner les champs et de solliciter le regard des spectateurs en exposant des œuvres d'arts visuels dans le hall du théâtre (photo, illustrations, dessins, peintures).

Après quelques années de partenariat avec l'artothèque, nous avons décidé cette saison de proposer à d'autres artistes d'exposer. En ce début de saison, c'est l'artiste Jeremy Damien qui a illustré le programme qui présente plusieurs de ces œuvres dans le hall d'accueil du Théâtre TTT. D'autres artistes suivront.

Le Théâtre TTT porte depuis dix ans des ateliers de sensibilisation aux arts numériques, L'atelier Vidéo TTT. Il pourrait être intéressant de faire intervenir des artistes pour travailler la manipulation d'objet et de créer des petits films d'animation au sein de ces ateliers vidéo et animation.

Projet d'orientation artistique et culturel 2021-2023

Le projet porté par la directrice depuis 2015 accentue la porosité entre la production, la création, la diffusion, l'action culturelle et les pratiques amateurs. Elle défend le spectacle vivant, vecteur de lien social qui renforce les solidarités, éveille l'esprit critique et permet à chacun de s'émanciper. Un théâtre pour réfléchir le monde.

Les objectifs fondamentaux poursuivis sont :

1. Accompagner des artistes pour favoriser leur émergence et consolider leur parcours ;
2. Défendre la diversité artistique ;
3. Sensibiliser les publics aux nouvelles écritures et notamment aux arts de la marionnette ;
4. Réduire l'exclusion, favoriser l'accès aux droits culturels pour tous ;
5. Réinventer le rapport aux habitants, leur proposer d'être « acteurs », de participer à des processus de création pour mieux comprendre les savoir-faire et à des démarches participatives et collaboratives.

Signataire de la charte H/F, un outil au service de l'égalité femmes-hommes dans le secteur culturel, le Théâtre TTT ouvre largement la programmation aux créatrices et autrices.

Le projet artistique et culturel se décline autour de quatre axes :

1. Favoriser la diffusion des écritures actuelles en lien avec les arts de la marionnette, le théâtre d'objets et les formes animées

La ligne artistique est consacrée aux écritures actuelles qui portent un regard sur notre société. Un théâtre pour réfléchir le monde. Elle met en avant les auteurs vivants, les écritures du réel mais aussi les arts du mouvement. Une attention spécifique est portée aux arts de la marionnette. Une vingtaine de spectacles sont programmés entre octobre et mai sur le plateau du Théâtre, complétée par des Escapades, spectacles hors les murs (marionnettes, arts de rue, cirque).

La programmation se construit en complémentarité et en partenariat avec d'autres structures culturelles de la ville (Théâtre de Ville et théâtre Jean Danet, SMAC, réseau des bibliothèques et Musée) mais aussi départementales (PNC Régional ou le CDCN) et régionales (plus particulièrement avec les membres du collectif EnPiste, mais aussi les opérateurs de la plateforme Marionnettes et du réseau En Biais pour les arts de la rue).

La majorité des spectacles est accessible à tous. Plusieurs rendez-vous sont destinés à l'enfance et la jeunesse au fil de la saison. Certains spectacles sont proposés en temps scolaire pour permettre aux enseignants de mener un parcours culturel avec l'ensemble de leur classe, d'autres seront diffusés les samedis ou pendant les vacances scolaires pour inciter les sorties en famille.

Les Escapades sont conçues plus particulièrement pour aller à la rencontre des habitants des quartiers prioritaires.

2. Accompagner la jeune création régionale (coproduction et résidence)

Le Théâtre TTT prend une part active dans l'accompagnement à la production des compagnies régionales. Lieu intermédiaire, c'est un maillon indispensable dans la chaîne de production régionale, notamment pour favoriser l'émergence de nouveaux talents. Il nous semble important de consolider les productions et de ne pas partir seul sur les soutiens apportés aux compagnies. Ainsi, c'est dans le cadre de réseaux régionaux que le Théâtre TTT inscrit l'essentiel de son soutien aux compagnies (EnPiste, Plateforme Marionnettes et De Biais pour les arts de la rue).

Chaque année le Théâtre TTT soutient (résidence + coproduction) six à huit compagnies. Ces créations soutenues sont systématiquement diffusées dans la saison, un préachat donc avec le plus souvent une seconde date pour renforcer la visibilité. En concertation avec les services de ville-métropole, il y a également la perspective de diffuser des spectacles, notamment les créations marionnettes que nous coproduisons pour renforcer notre soutien lors de la première année d'exploitation.

Nous souhaitons laisser une place aussi à la recherche et à l'expérimentation. Pour les années à venir, nous aimerions imaginer des temps de laboratoire pour permettre aux artistes d'explorer des formes sans forcément aboutir à la création d'un spectacle.

3. Favoriser la mise en place d'actions de sensibilisation à la création contemporaine, notamment dans le cadre du service éducatif Arts de la Scène

Dans le cadre du service éducatif Arts de la Scène, nous élaborons avec les enseignants qui le souhaitent un parcours du jeune spectateur mêlant découverte d'un spectacle, atelier de pratique et visite du théâtre. Ces parcours sont élaborés avec des classes de collège ou lycée en filière générale comme professionnelle ainsi qu'avec des écoles élémentaires, plus particulièrement celles du quartier.

Pour faire écho à la programmation, nous avons choisi de faire découvrir les écritures dramatiques actuelles et la rencontre d'auteurs vivants. Nous travaillons également sur la question des arts mêlés, des arts de la marionnette et leurs hybridations. Il pourrait être imaginé dans les années à venir de proposer au rectorat de requalifier le SE Arts de la scène et de la marionnette.

À l'attention des plus jeunes, pour les sensibiliser aux nouvelles écritures, nous nous appuyons principalement sur les arts de la marionnette, encore mal connus sous leur forme contemporaine. C'est un formidable outil de médiation à la croisée des arts plastiques et du spectacle vivant. Nous proposerons également avec les services du département de la région des résidences en collège et en lycée.

Afin d'accompagner les enseignants dans leur mission d'éducation artistique, nous consoliderons nos missions de ressources en leur proposant plusieurs temps de formation qui s'intègrent dans leur plan de formation.

Si une grande partie de ces ateliers se déroulent en temps scolaire, nous proposons régulièrement des rencontres, des échanges, des sorties de résidence ouverts à tous.

Depuis quelques années, nous développons également des ateliers parents/enfants pour partager la découverte.

4. Réduire l'exclusion, favoriser l'accès aux droits culturels pour tous

Pour favoriser cet accès aux droits culturels, nous soutenons les pratiques artistiques amateurs, nous allons à la rencontre des publics en proposant des spectacles gratuits dans l'espace public ou des lieux non dédiés, et nous ouvrons notre programmation à d'autres esthétiques en accueillant des projets portés par d'autres structures. Nous sommes particulièrement attentifs aux publics éloignés de la culture. Parfois dénommés les non publics, nous nous engageons pour qu'ils puissent accéder à des pratiques culturelles et devenir des spectateurs aujourd'hui et demain. Nous menons également des actions en direction des primo-arrivants pour faciliter leur intégration et réduire leur isolement.

• Les pratiques amateurs

Elles se déclinent sous diverses formes (stages, ateliers, cours...) de manière régulière ou ponctuelle, pendant les vacances ou les week-ends :

- des cours hebdomadaires ou bimensuels de théâtre et de danse ;
- des stages ouverts aux familles pour favoriser le lien parents/enfants pendant les vacances ou week-end (éducation aux médias numériques, danse, arts de la marionnette, atelier d'écriture) ;
- des expériences participatives, pour permettre de mieux comprendre les enjeux de la création, nous sommes associés à la démarche Be-spectative portée par l'agence Réseau en Scène dans le cadre d'un projet européen. Il s'agira, si le dossier européen est retenu, de se questionner pendant quatre ans (18-21) sur la place du spectateur avec les autres partenaires européens.

Nous nous proposons notamment de partager notre expérience d'analyse chorale / atelier du spectateur pour amener le spectateur à avoir une démarche active pendant et après le spectacle.

• Les Escapades

Nous intégrons cette programmation hors les murs comme un projet d'éducation artistique et culturelle. En effet, l'objectif est d'aller à la rencontre des habitants, de leur offrir la possibilité de découvrir le spectacle vivant. Ces escapades peuvent se dérouler dans le quartier du Théâtre, mais nous souhaitons aussi explorer d'autres quartiers ou communes de l'agglomération pour rencontrer de nouveaux publics tant dans le centre ville que dans d'autres quartiers en périphérie.

La majorité des spectacles programmés dans ce cadre puise dans les arts de rue ou du cirque mais cela peut être aussi l'occasion de présenter d'autres formes de spectacle dans des lieux non dédiés.

• Programmation partagée

Pour laisser la place à d'autres esthétiques, que nous ne défendons pas prioritairement, nous sommes à l'écoute des initiatives portées par d'autres. Dans le cadre du projet Be Spectactive, nous accompagnerons un groupe de spectateurs dans le choix d'un spectacle de la programmation.

Le projet artistique

1. Favoriser la diffusion des écritures actuelles, des arts de la marionnette et des formes animées

• Découvrir les auteurs vivants

Du côté des auteurs, nous présenterons Jean Cagnard (*L'inversion des dents* - Compagnie 1057 Roses), Michel Simonot (*Delta Charlie Delta* - Compagnie Samovar) et David Lescot (*J'ai trop peur* - Compagnie Kairos).

En 2019 et 2020, nous accompagnons Alain Béhar pour sa nouvelle création *La clairière du grand n'importe quoi*. Nous souhaitons accueillir le spectacle de Samuel Gallet avec Pauline Sales (dont le texte *La bataille d'Eskandar* a été plébiscité par deux classes de collèges du territoire dans le cadre du prix Collidram). Dans le cadre de notre partenariat avec la compagnie 5^e quart, nous inviterons Charly Breton.

Nous aimerions laisser une place à la francophonie, peut-être avec l'auteur guinéen Hakim Bah avec son texte *Le cadavre dans l'œil* qui sera créé par la compagnie Acétés. Nous poursuivons notre envie de mettre les autrices au devant de la scène : Marie Dilasser (*Madam#2*), Aurélie Namur (*Après la Neige*), Magali Mougel (*Lili B.*), Edith Azam (*Géométrie des comètes*).

Perrine Grisselin (*Honoré Lupin*) sera associée toute la saison avec une carte blanche pour trois rendez-vous. Elle a également posé un trait d'humeur sur chaque page du programme. « *Moi, je vais au théâtre pour lire le monde, c'est mieux écrit.* »

Dans les prochaines années, nous souhaitons poursuivre également notre collaboration avec Marion Pelissier, et bien d'autres encore. À l'étude notamment un projet de cycle de lectures autour de la question de l'alimentation avec Olivia Rosenthal et Barbara Métais-Chastanier.

• Un théâtre documentaire

Plusieurs des œuvres accueillies questionnent nos sociétés, certaines se nourrissent d'enquêtes et de collectage avant de se déployer au plateau.

Delta Charlie Delta, retrace la tragédie de Clichy-sous-Bois en 2005 dans une pièce chorale entre théâtre documentaire et poème dramatique.

La compagnie Hiver Nu avec *Dragons#1* et *Un pas au milieu des dragons* questionne notre rapport à la nature.

Méga super théâtre explorera nos croyances avec leur nouvelle création *La fabrique des idoles*.

En 2020, Linda Blanchet avec son spectacle *Killing Robots* interrogera la place de l'intelligence artificielle. Les robots peuvent-ils faire confiance aux humains ? Pour faire un pont avec cette thématique, nous accueillerons peut-être également la compagnie Nokill pour leur nouvelle création *Turing Test*.

• Les arts de la marionnette et les formes animées

Pour la saison 20-21, les arts de la marionnette et les formes animées occupent 30 % des représentations de la programmation au Théâtre (10 sur 31 représentations au total).

Cette saison, les publics pourront découvrir :

Grou ! - Compagnie Renards / Effets mer (7+) - théâtre d'objets

L'Envol – Compagnie NoKill - théâtre d'objets et arts visuels

Bout à bout - Le Clan des Songes (3+) - marionnettes

Filles & Soie - Sylvie Coulon (5+) - théâtre d'ombres et d'objets

Nous ferons une part belle aux compagnies régionales mais nous souhaitons aussi présenter des compagnies à rayonnement national et européen. Pour cela, nous nous rapprocherons d'autres scènes, notamment celle de Bourg-en-Bresse ou encore le Théâtre Massalia avec lesquels des liens sont déjà tissés. Nous serons attentifs également à la dynamique portée par Isabelle Bertola au théâtre Mouffetard.

Une dynamique de rencontre et d'échange entre les acteurs de la marionnette en Bourgogne Franche-Comté et en Occitanie se met en place sous l'impulsion des deux agences régionales (Occitanie en scène et Le Lab)

qui donnera peut-être également naissance à des collaborations (théâtre de Belfort, Compagnie Plexus Polaire).

Nous pensons aux compagnies Tac-Tac, Trigonelles, Cour singulière, Les Voisins du dessus, Mecanika, Volpinex, Anonima teatro, Nokil... et aux compagnies Arnica, Turak théâtre, Plexus Polaire, Les Anges au plafond, Tourneboulé, Ilka Schonbein...

• Une attention marquée à l'enfance et la jeunesse

Chaque saison, nous souhaitons proposer un spectacle adapté à chaque étape de l'enfance et la jeunesse.

Pour le dernier trimestre 2021, nous diffuserons la nouvelle création de Méli Mélodie – *Des yeux pour te regarder* (3+), en concertation avec la SMAC. Et nous accueillerons la création de la compagnie TAC-TAC : *Nos fantômes* (10+) - Théâtre d'objets.

En 2022, nous avons confirmé la diffusion de la nouvelle création des Voisins du dessus, *Suis-moi* (3+), celle de la compagnie Trigonelle, *Psyché Délit* (12+) et en 2023 celle de la compagnie Mecanika, *Pour bien dormir* (5+). Trois créations de formes animées que nous accompagnons.

• Accompagner un/une artiste

Perrine Grisselin est associée toute la saison 20-21 avec une carte blanche pour trois rendez-vous avec Honoré Lupin. Elle a également posé un trait d'humeur sur chaque page du programme. « *Moi, je vais au théâtre pour lire le monde, c'est mieux écrit.* »

Pour 21-22, nous sommes en discussion avec Fabienne Augié (compagnie Alambic).

Dans les années à venir, nous renforcerons notre partenariat avec la Compagnie 5^e quart pour permettre des passerelles avec leurs interventions avec les options théâtre du Lycée Dalzon.

• Construire une programmation partagée pour favoriser la circulation des publics et la fréquentation des structures culturelles de proximité.

Avec le théâtre Christian Liger, nous co-accueillons un spectacle dans l'espace public *Aux fenêtres de l'Europe* de la Compagnie Le Trou de conjugaison les 17 et 18 mai 2019. Nous participons au Mois du Film Documentaire avec le réseau des bibliothèques.

À l'automne 2021, nous mettrons à disposition le plateau du Théâtre pour l'accueil de *Standing Up* de Sylvie Pabiot par le Théâtre de la Ville et nous accueillerons la création de la compagnie Méli-Mélodie coproduite par la SMAC.

2. Accompagner la création, favoriser l'émergence de nouveaux talents

Le Théâtre s'engage aux côtés des artistes, souvent émergents en accompagnant leurs créations (production, résidence et diffusion), en concertation avec d'autres professionnels notamment dans le cadre d'échange au cœur des réseaux régionaux.

Pour 2021 nous avons confirmé 8 résidences dont 2 résidences dédiés aux arts de la marionnette et 2 résidences de territoire :

1. Intensités : *Géométrie des comètes* ;
2. Quasi : *La clairière du grand n'importe quoi* ;
3. Compagnie Aubépine : *Laps* ;
4. Méga Super Théâtre : *La Fabrique des idoles*.

Pour renforcer notre soutien aux arts de la marionnette et théâtre d'objets. Cette année, nous accompagnons :

1. *Nos fantômes* de la compagnie TAC-TAC ;
2. *Psyché Délit* des Trigonelles.

Nous proposerons à la Métropole de diffuser ces productions dans le cadre de la saison de l'agglomération pour renforcer la visibilité de ces créations et sensibiliser un public plus large aux arts de la marionnette.

Deux résidences de territoire en interaction avec le quartier et les habitants :

1. Cie1 Watt : *Nouvelles de Noon* ;
2. La Bouillonnante : *Figure de ville*.

En 2022, nous accompagnerons la nouvelle création de la compagnie Mécanika.

• **Laboratoire : une place pour la recherche et l'expérimentation**

Avec Le CDCN, nous avons souhaité collaborer en 2021 autour d'un projet d'accompagnement, celui d'un artiste sorti de la promotion d'Exerce en juin 18. L'objectif est de lui permettre des temps de recherche et d'expérimentation, des confrontations avec les publics s'il le souhaite.

S'il y a bien longtemps déjà que les arts de la marionnette ont quitté le champ traditionnel pour s'ouvrir à de multiples arts, les artistes de la région ont exprimé, lors de la consultation du SODAM, leurs besoins de chercher pour renouveler les formes.

Nous aimerions pouvoir répondre à ces attentes et imaginer des temps de recherche croisés avec des artistes issus d'autres esthétiques (musiciens, circassiens, chorégraphes, plasticiens, vidéastes...). Il sera nécessaire pour répondre à ces demandes et permettre des temps de fabrication, de trouver un nouvel espace, avec un atelier. Nous pensons notamment à faire des demandes en direction du Festival À GAINÉ à RRR ou des services de VVV Métropole.

Parcours d'éducation artistique et culturelle

1. Sensibiliser les publics à la création contemporaine, ateliers, rencontres, formations

• **Des ateliers et des rencontres avec les artistes de la saison**

Nous construisons des parcours culturels en proposant des ateliers, des rencontres pour permettre aux enseignants de faire découvrir la richesse du spectacle vivant en s'appuyant sur les artistes invités dans la saison.

Depuis l'automne 2020, Le Théâtre coordonne les ateliers de l'option théâtre du lycée Dalzon.

C'est la compagnie le 5^e Quart portée par Katia Ferreira et Charly Breton (promotion ENSAD) qui intervient avec les classes de première et terminale. Un parcours culturel en lien avec l'enseignante a également été construit.

• **Atelier d'écriture et découverte d'auteur dramatique**

Depuis 2015, nous coordonnons le prix Amstramgram dans le département D. Ce prix a pour objectif de sensibiliser les collégiens à l'écriture théâtrale actuelle. Les collégiens participants doivent choisir un texte parmi 4 textes édités l'année précédente. En 2020, ont participé une classe du Collège George-Sand de Bellevue et une classe du collège Rousseau-de-Reulaville et c'est Samuel Gallet, *La Bataille d'Eskandar* qui a remporté le prix au niveau national. Les collégiens ont pu le rencontrer le 31 mai au théâtre et montrer des extraits des textes.

En 2021, quatre ouvrages sont sélectionnés : Sabine Tamisier, *Los Niños*, Sylvain Levey, *Michelle doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ?*, Simon Grangeat, *Du piment dans les yeux*, Marc-Antoine Cyr, *Gens du pays*.

• **Atelier découverte de la marionnette**

Accompagnement d'un projet d'établissement d'une école élémentaire de quartier

Depuis la rentrée 2017, nous accompagnons l'école élémentaire du Mont Doux dans le cadre de son projet d'établissement innovant qui propose de diviser l'école en sept groupes qui mélangent les sections pour permettre aux enfants de se connaître en dehors de leur tranche d'âge et consacrer un temps hebdomadaire à ses groupes pour une découverte artistique. La thématique choisie est celle des émotions, Christelle Mélen intervient sur 14 séances d'ateliers de théâtre-marionnette en alternance dans l'établissement et sur le plateau du Théâtre. Cette expérience est reproduite en 2021.

L'autre école du quartier viendra voir le spectacle *Filles & Soie*, et profitera en parallèle de plusieurs séances de manipulation d'objets.

Immersion d'une compagnie au cœur d'un établissement

La compagnie Les Voisins du dessus sera présente pendant une semaine à l'école maternelle Des Petits. Ils travailleront pour la création de leur nouveau spectacle *Suis-moi*. L'objectif pour eux est de pouvoir tester régulièrement des séquences de leur spectacle et vérifier l'adresse adaptée pour un public de 3 à 5 ans. L'école et les enfants profiteront de ces temps de spectacle et d'ateliers menés par Rosa et Dominique Latouche.

Pour les saisons à venir, nous aimerions accompagner d'autres résidences en collège et Lycée. Nathalie Clementi du collège Rousseau-de-Reulaville serait intéressée par une résidence d'artiste des arts de la marionnette sur la saison prochaine.

Des ateliers parents / enfants pour prolonger l'expérience sensible

En parallèle des spectacles, nous proposons des ateliers parents / enfants. En 2020, des ateliers ont été proposés autour de *RiPoste* de la compagnie Le PoissOn sOLuble ou encore autour d'*Un balcon entre ciel et terre*.

Autour de *Grou !*, la compagnie Les renards / Effet mer a animé un atelier autour du détournement d'objets. La compagnie Le Clan des songes proposera un atelier de manipulation de marionnette à l'issue du spectacle *Bout à Bout*.

L'illustratrice associée au spectacle *Filles & Soie*, Louise Duneton, proposera un atelier sur le rapport texte / image avec un passage du dessin à la fabrication d'un personnage en fil de fer de manière à expérimenter le même chemin de création que Séverine Coulon : du dessin à la marionnette.

Si le choix a été de développer dans un premier temps ces ateliers avec les plus jeunes et avec leurs parents, nous développerons des ateliers en direction des adolescents en lien avec l'accueil de deux spectacles à l'adresse des adultes et adolescents, *Nos fantômes* de la compagnie TAC TAC et *Psyché Délit* des Trigonelles pour qu'ils puissent découvrir la richesse de ces nouvelles formes marionnettiques.

• La formation des enseignants

Nous nous inscrivons également dans le plan de formation des enseignants qui nous paraît essentiel pour permettre de mieux aborder les enjeux du spectacle vivant. En 2021, une formation a été validée pour aborder la scène contemporaine comme tremplin à l'interdisciplinarité.

Une à deux fois par an, à l'issue d'un spectacle, une rencontre est proposée aux enseignants mais aussi au public curieux et disponible pour participer à une analyse chorale. Il s'agit de collecter ensemble la matière du spectacle (éléments du décor, de la lumière, des personnages, du texte...) et d'y voir les différents regards de spectateur sur les intentions du spectacle, les différentes interprétations possibles.

• À la croisée des chemins : un espace pour l'art visuel

Le spectacle vivant et particulièrement les arts de la marionnette produisent des formes plastiques. Il est intéressant de ne pas cloisonner les champs et de solliciter le regard des spectateurs en exposant des œuvres d'arts visuels dans le hall du théâtre (photo, illustrations, dessins, peintures).

Après quelques années de partenariat avec l'artothèque. Nous avons décidé cette saison de proposer à d'autres artistes d'exposer. En ce début de saison, c'est l'artiste Jeremy Damien qui a illustré le programme, qui présente plusieurs de ces œuvres.

2. Réduire l'exclusion, favoriser l'accès aux droits culturels pour tous

• Itinérance, aller à la rencontre des publics, des spectacles hors les murs : Les Escapades

La compagnie L'Or de conjugaison fera résonner les textes de Nicoleta Esinencu, *Aux fenêtres de l'Europe*, les 17 et 18 mai 2019 dans l'espace public.

Après une résidence dans le quartier Chemin-haut, Pierre Pilatte de la Cie1 Watt a confronté ses premières pistes de travail au public du quartier Chemin-haut dans le cadre d'un événement *En bas de chez moi*, organisé par le CSCS Jean Zay. Il dévoilera sa création dans le quartier du Théâtre le 24 mai 2021.

Alban de la Tournare profitera de ce rendez-vous pour tester son spectacle *Laps* avec les habitants.

Dès mai 2021 ou à partir de la saison prochaine, nous proposerons également les spectacles de la Cour Singulière et de la compagnie Volpinex dans les quartiers prioritaires de la ville, ou les communes de la Métropole.

• Expérience participative

De septembre 2021 à mai 2022, nous accueillons l'équipe de la Compagnie 1 Watt pour plusieurs temps de recherche et d'expérimentation de leur création dans l'espace public. Dans le cadre de la résidence de territoire de cette compagnie, Pierre Pilate et Marta Muñoz Esquierdo animeront un atelier ouvert aux habitants autour du clown et de la danse pendant la première semaine des vacances de Pâques.

La Bouillonnante viendra deux jours en mai pour un premier repérage du quartier puis pendant une semaine au mois de juin pour réaliser des portraits d'habitants afin de nourrir leur projet *Figure Libre*. Une restitution dans les rues du quartier du Théâtre sera présentée dans la semaine du 5 juillet.

En 2021, démarrera le projet européen porté par l'agence régionale « en Scène Be Spectactive » qui se déploiera en 2022 et 2023. Pour 2021, il est possible que la compagnie Primesautier mène un travail avec les publics autour de leur nouveau cycle « *les Weillées* ».

• Les ateliers de pratiques artistiques

Ateliers théâtre et danse / théâtre / impro hebdomadaires adultes et jeunesse. Cette année, pour répondre à une demande de participation plus ponctuelle, nous avons également ouvert des stages de danse / théâtre / impro le week-end. En 2021, nous testerons un atelier marionnette en début des vacances d'été animé par la compagnie Mekanika. Cette tentative sera sans doute poursuivie si cela permet d'ouvrir la pratique à de nouveaux publics.

Le théâtre avance sur des ateliers parents-enfants proposés à des associations autour de spectacles. Ces ateliers ont pour but de faire connaître le lieu à des personnes éloignées des pratiques culturelles et de leur permettre de rencontrer les artistes autour d'un spectacle. Ils créent ainsi un lien plus fort, plus intime avec les artistes. Cette saison, nous aurons un atelier de danse avec Germana Civera en direction des adolescents et un atelier de danse parents-enfants dans le quartier Chemin-haut et deux ateliers parents-enfants autour de la marionnette en partenariat avec Le Petit Atelier et Habitat et Humanisme.

Atelier de théâtre en direction d'apprenants en langue française (atelier bimensuel) en partenariat avec l'association Quartier Libre et avec l'appui de Ce Regard (centre de ressources départemental pour la maîtrise des savoirs de base et l'apprentissage du français par les migrants). Un atelier théâtre *Du théâtre et des mots* a été proposé sur la saison 19-20 pour accompagner les apprenants dans leur envie et besoin d'apprentissage de la langue française. Cet atelier n'a pu être mis en place en 20-21 faute de financements.

• La fabrique numérique, éducation aux médias numériques

L'atelier Vidéo t'chat s'articule chaque année davantage avec la programmation de la saison. Pour 20-21 les trois sessions se dérouleront autour de la question des utopies. En décembre 2021, nous fêterons les dix ans de cet atelier en valorisant les archives de création médias sur le quartier. Il pourrait être intéressant que des artistes interviennent sur la manipulation d'objet pour créer de petits films d'animation au sein de ces ateliers.

Vidéo Party invite à venir découvrir les films et objets numériques amateurs réalisés dans la ville et alentours. Ainsi, des ateliers, des projections sont proposés aux enfants, adolescents et aux adultes pour permettre de découvrir la création numérique et audiovisuelle. Sur chaque édition, il apparaît que le temps fort de ce festival soit la journée du marathon vidéo et la projection qui s'en suit au théâtre. Le marathon propose en effet aux enfants dès 7 ans de réaliser un film en une journée projeté le soir même au théâtre. Un groupe dédié plus particulièrement à l'animation et/ou objets numériques pourraient être ouvert pour les prochaines éditions.

Novies numériques. À la demande des médiathèques, EPN, centres sociaux et autres relais, nous menons des ateliers sur les usages du numérique et ses dangers ouverts aux jeunes de 11 à 16 ans et aux parents. Au-delà de la question du numérique, ces ateliers ont pour objectif de recréer du lien au sein des familles en tentant de réduire la fracture numérique.

Statuts de l'association

Statuts de l'association

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour nom

Article 2 : But et objet

Cette association a pour but et objet d'encourager le développement de l'animation culturelle en ou vers les milieux défavorisés. En outre, à travers son action, elle a pour vocation de réunir des personnes de différentes origines ethniques et culturelles et d'encourager leur insertion dans la vie quotidienne par l'intermédiaire du tissu associatif et de l'animation culturelle. L'association a également pour vocation d'enseigner d'une manière régulière les pratiques artistiques (théâtre, danse, musique, mime, expression corporelle, arts plastiques...). Elle suscite et promeut des saisons de spectacles vivants.

Article 3 : Sièges sociaux

Le siège social est fixé au à dater du 1^{er} octobre 1997. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration : La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Les membres

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs, de membres actifs.

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don (ou droit d'entrée) conséquent à l'association et versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
- Sont membres actifs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Article 5 : la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 6 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des cotisations,
- 2) les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes...
- 3) Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé au maximum de 9 membres, reflétant la composition de l'assemblée générale, s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Il est élu au scrutin secret pour 3 années, par l'assemblée générale, décide des orientations de l'association.

Est électeur et éligible tout membre actif, âgé de 18 ans au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations. Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau, composé d'au moins un président, un secrétaire et un trésorier.

Le bureau est renouvelé chaque année par tiers. Il est chargé de diriger l'association.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les salariés de l'association ne peuvent siéger au sein des instances décisionnelles de l'association mais peuvent être invités à titre de consultants et de ce fait n'ont pas le droit de vote.

Article 8 : Le président

Le président assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs au vice-président ou à tout autre membre du Bureau. Il ordonne les dépenses, il convoque les assemblées générales et le Bureau.

Article 9 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Lors des réunions du conseil d'administration ou du bureau les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration et du bureau qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Indemnité

Toutes les fonctions y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de missions, de déplacement et de représentation.

Article 11 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, membres depuis 6 mois au moins, à jour de leur cotisation et âgés d'au moins 18 ans.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année en début d'année. Elle renouvelle le conseil d'administration par tiers dans les conditions formulées à l'article 7.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée et présente le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901, décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par tous les membres de l'association lors de l'assemblée générale du 28 avril 2018, sous la présidence de M.G. et validés par le bureau ce même jour.

Courrier au préfet



La directrice

V.V.V, le 12 janvier 2021

Courrier à l'attention de : Préfet de Région

Monsieur le Préfet de Région,

Suite aux réunions d'information et de concertation que vous avez mises en place avec le Schéma d'Orientation des Arts de la marionnette (SODAM), nous avons pris la mesure d'une nécessaire présence d'une scène conventionnée d'intérêt national-Art et Création pour les arts de la marionnette dans la Région.

Le théâtre T.T.T défend ces arts depuis plusieurs années, à la fois en diffusion, en production et avec des actions d'éducation artistique et culturelle.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents nécessaires à l'instruction de notre dossier de demande d'appellation Scène conventionnée d'Intérêt National-Art et création, dominante arts de la marionnette, pour le Théâtre T.T.T.

Le projet artistique et culturel du théâtre T.T.T comportant :

- le programme d'actions artistiques et culturelles, conçu par le Directeur, faisant l'objet de la demande d'attribution de l'appellation ;
- un document descriptif traduisant l'ambition artistique de la structure et les missions qu'elle développe ;
- un document descriptif décrivant l'inscription de la structure dans son environnement territorial artistique et culturel au sein des réseaux professionnels ;
- un document décrivant son statut juridique (copie des statuts, convention d'objectifs), les caractéristiques de l'équipement, sa situation budgétaire (compte annuels),
- la délibération du Conseil d'administration de la structure validant la demande d'attribution de l'appellation ;
- un courrier d'engagement à ce que le poste de dirigeant de la structure soit pourvu selon la procédure de sélection du dirigeant prévue par l'article 5 du décret 2017-432 du 28 mars 2017.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande, et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet l'expression de ma haute considération.

Engagement pour le poste de direction



Monsieur le Préfet de la Région
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Objet : Engagement à ce que les poste de dirigeant de la structure soit pourvu selon la procédure de sélection du dirigeant prévue par l'article 5 du décret 2017-432 du 28 mars 2017

Monsieur le Préfet,

Nous attestons par la présente de notre engagement à procéder, lors de futurs recrutements sur le poste de dirigeant du Théâtre le poste actuellement occupé par en adéquation parfaite avec la procédure de sélection du dirigeant, prévue par l'article 5 du décret du 28 mars 2017 relatif aux labels et conventionnements dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour l'association

La Présidente

La Directrice

Délibération du conseil d'administration



Réunion conseil d'administration du 02 janvier 2021

- Présents :
- Excusés :

Auditeur :

Ouverture de la séance à 17 h 30

1. Présentation des actions d'éducation artistique et culturelle

En ouverture de séance, présente les actions d'éducation artistique et culturelle du Théâtre T.T.T.

Elle revient sur certaines actions menées les saisons précédentes en image et détaille les projets de la saison à venir.

Parcours culturel avec les scolaires, participation à Collidram, formation aux enseignants, atelier parents/enfants autour des spectacles jeunes public, résidence d'une compagnie marionnette à l'école maternelle, accompagnement du projet d'établissement du : tous les élèves bénéficieront d'un atelier marionnette, atelier participatif avec les habitants du quartier...

2. Projet scène conventionnée d'intérêt national pour les arts de la marionnette

..... présente rapidement le contexte des arts de la marionnette, précise que la Région a bénéficié d'un schéma d'orientation des arts de la marionnette (SODAM).

Dans le cadre de la dynamique nationale et régionale, au regard de la programmation et de la salle, propose que l'on fasse une demande de scène conventionnée d'intérêt national pour les arts de la marionnette. Il s'agira pour nous si la demande est acceptée, de bénéficier de 15 000 € de plus de la DRAC pour atteindre les 50 000 € plancher pour une SCIN, d'ajouter un avenant à la convention en cours et de renforcer la place de la marionnette dans le projet artistique et culturel. Pour 2021, nous accompagnons déjà trois compagnies en résidence dont deux avec un soutien en coproduction également.

Proposition validée à l'unanimité

3. Demande adhésion

Le Bureau valide la demande d'adhésion à l'agence A.

Pour la participation à la SCIC..... accord sur le principe, mais besoin de précisions sur le fonctionnement.

4. Recrutements

Présentation du nouveau régisseur général aux membres présents.

Présentation du profil de la personne pressentie pour le poste de médiation culturelle. Son expérience auprès du Culture du Cœur nous garantit une adaptation pour les publics les plus fragiles.

Relevé des décisions :

- Demande de scène conventionnée d'intérêt national pour les arts de la marionnette à faire auprès de la DRAC
- Adhésion à l'agence A.
- Recrutement en CDD pour une mission de médiation culturelle auprès des relais et habitants du quartier. 9 mois 25 h.

Clôture de la séance à 19 h.

La Présidente